

Acte de notoriete succession

Par titines49, le 23/11/2009 à 12:50

Bonjour,

Ma belle-mère est décedée en septembre 2009, nous n'avons plus contact avec la famille depuis 5 ans.

Mon mari a recu une procuration pour la signature d'un acte de notoriété.

je souhaite savoir si cet acte (dont je n'avais jamais entendu parler) est obligatoire pour la succession (bien immobilier, peu d'argent sur les comptes?).mon beau pere est tirs vivant.

Par Tisuisse, le 23/11/2009 à 12:55

Bonjour,

L'acte de notoriété, à bien lire dans tous ses détails, va prouver la filiation de votre mari avec la défunte et permettre, à votre mari, d'hériter de sa part réservataire. Après lecture attentive, il sera à retourner, par LR/AR au notaire, conservez une copie de ce document, on ne sait jamais.

Par titines49, le 23/11/2009 à 12:58

MERCI DE VOTRE REPONSE ULTRA RAPIDE

Par titines49, le 23/11/2009 à 13:08

Excusez_moi mais j'ai une autre question. Que se passera t-il si mon mari ne signe pas merci